



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-184

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2021

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /**

R24-2021-06-24-00001 - ARRETE N° 2021 - DD45 OSMS 0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret (4 pages)

Page 3

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /**

R24-2021-06-22-00007 - Arrêté n° 2021-SPE-0043 Portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Saint-Avertin (2 pages)

Page 8

R24-2021-06-23-00001 - ARRETE 2021 SPE - 0042 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHAMPIGNY SUR VEUDE (2 pages)

Page 11

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2021-06-24-00001

ARRETE N° 2021 - DD45 OSMS 0016  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance  
du Centre hospitalier de l'agglomération  
montargoise, dans le Loiret

**ARRETE N° 2021 - DD45 – OSMS – 0016**  
**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision n°2021-DG-DS45-0001 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise dans le Loiret en date du 16 octobre 2015 ;

**VU** l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 17 février 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 28 juin 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0043 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération

montargoise, dans le Loiret, en date du 24 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS- 0050 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 octobre 2020 ;

**CONSIDERANT** la désignation de Madame Régine LINARD-KOUTCHINSKI, en tant que représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD, en remplacement de Monsieur Dominique BOISDE, démissionnaire ;

**CONSIDERANT** la désignation de Madame le docteur Marie-Claude POCQUET, en tant que membre ayant voix consultative, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, dans le Loiret, en date du 13 octobre 2020, sont rapportées.

**ARTICLE 2**: Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, 658 rue des Bourgoins à Amilly (Loiret), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Philippe VAREILLES, adjoint au maire de la commune de Montargis,
- Madame Marie-Laure CARNEZAT, adjointe au maire de la commune d'Amilly,
- Madame Hiba PRUNEAU et Monsieur François COULON, représentants de l'agglomération montargoise et rives de Loing,
- Monsieur Gérard DUPATY, maire d'Amilly, représentant du Conseil départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Muriel MOREL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Monsieur le docteur Munir ATIF et Monsieur Georges ESSAKO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Carole PONCAY et Madame Véronique THUILLIER, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame le Docteur Marie DECREUSE et Madame Valérie GEROME, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé-Centre Val de Loire ;
- Monsieur Nicolas ALIX (Association Ligue contre le cancer) et Madame Hélène THIBAUD représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- Madame Annie BLANCHARD, personnalités qualifiées désignées par le préfet du département du Loiret.

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Madame le docteur Marie-Claude POCQUET, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- Madame Régine LINARD-KOUTCHINSKI représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : Le directeur du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, le directeur général et la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 24 juin 2021  
pour le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Centre-Val de Loire,  
la directrice départementale du Loiret,  
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2021-06-22-00007

Arrêté n° 2021-SPE-0043

Portant autorisation de commerce électronique  
de médicaments  
et de création d un site internet  
de commerce électronique de médicaments  
par une officine de pharmacie  
sise à Saint-Avertin



**Arrêté n° 2021-SPE-0043**

Portant autorisation de commerce électronique de médicaments  
et de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments  
par une officine de pharmacie  
sise à Saint-Avertin

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 12 février 1993 portant création d'une officine de pharmacie sise au lieu-dit « Les Pierres Plates » 1048 avenue du Général de Gaulle à SAINT-AVERTIN - 37550 sous le numéro 37#000287 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 juin 1993 portant sur la déclaration d'exploitation par l'E.U.R.L « Les Pierres Plates » gérée par Madame Fabienne DAMIET-CHANTE associé professionnel unique, de l'officine de pharmacie sise 1048 avenue du Général de Gaulle– 37550 SAINT-AVERTIN ;

**VU** la demande enregistrée complète le 26 mai 2021 présentée par l'E.U.R.L « Les Pierres Plates » représentée par Madame DAMIET Fabienne qui exploite la pharmacie sise 1048 avenue du Général de Gaulle à Saint-Avertin en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse <https://pharmacie-damiet.mesoigner.fr> ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de

médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments prévue à l'article L.5125-36 du code de la santé publique, présentée par l'E.U.R.L « Les Pierres Plates » représentée par Madame DAMIET Fabienne – pharmacienne titulaire, qui exploite la pharmacie sous le numéro de licence n° 37#000287, sise 1048 avenue du Général de Gaulle – 37550 Saint-Avertin est accordée.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-damiet.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2021-06-23-00001

ARRETE 2021 SPE - 0042  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à CHAMPIGNY SUR VEUDE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2021 – SPE - 0042**  
portant caducité de la licence  
d'une officine de pharmacie  
sise à CHAMPIGNY SUR VEUDE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2020-DG-DS-0005 du 27 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 17 juin 1985 autorisant la création d'une officine sise 1 place du château à CHAMPIGNY SUR VEUDE (37120) sous le numéro de licence 249 ;

**VU** le compte rendu de la réunion du 25 septembre 1997 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la « Pharmacie VACHERET » représentée par Monsieur VACHERET Jean-François de l'officine de pharmacie sise 1 place du château à CHAMPIGNY SUR VEUDE ;

**VU** le courrier en date du 27 mai 2021 de Monsieur VACHERET Jean-François pharmacien titulaire, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Il est constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 37#000249 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 1 place du château à CHAMPIGNY SUR VEUDE (37120).

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral d'Indre et Loire en date du 17 juin 1985 accordant ladite licence est abrogé.

**ARTICLE 3** : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur VACHERET Jean-François.

Fait à Orléans, le 23 juin 2021  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT